

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD150313

PRESENTS : Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL.

ABSENTS : J.MORA-D.DUPRAT-C.LUCIANO-J.WATIER-N.CAMOUGRAND-C.SEYS-K.DASQUET excusés

POUVOIRS : J.MORA à M.RAFFIN-D.DUPRAT à M.DUVIGNAC-C.LUCIANO à Ph. MOUHEL- J. WATIER à G. NAPIAS - N.CAMOUGRAND à Ph. TARSOL - C.SEYS à D.VIJUX

Mme Monique LAGOUEYTE est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6

OBJET : Approbation du Compte Administratif du budget ZAE d' HILLOTAN pour l'exercice 2021

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, demande au Président en exercice, Mr Philippe MOUHEL, de bien vouloir quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	33.811,19 €		31.522,05 €	65.333,24 €
Fonctionnement	-150,00 €		8.189,61 €	8.039,61 €
TOTAL	33.661,19 €		39.711,66 €	73.372,85 €

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

